



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2000/97/Add.1
9 mars 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-sixième session
Point 17 c) de l'ordre du jour provisoire

PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

INFORMATION ET ÉDUCATION

Vers une culture de la paix

Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
présenté conformément à la résolution 1999/62 de la Commission

Additif

Observations présentées par les Gouvernements

Thaïlande

1. Le Gouvernement thaïlandais a indiqué qu'il mettait en place, au sein du Ministère de l'éducation, un Comité national chargé des célébrations de l'an 2000, Année internationale de la culture de la paix.

Mexique

2. La promotion et la protection des droits de l'homme sont les éléments clefs d'une culture de la paix et constituent une priorité pour le Gouvernement mexicain, comme le montre le plan national de développement 1995-2000, qui précise qu'il ne peut y avoir d'état de droit sans un respect total des droits de l'homme.

3. Le Gouvernement a pris des mesures dans plusieurs domaines prioritaires, notamment l'administration de la justice, la lutte contre la torture, le renforcement de la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH) et la protection des droits des femmes, des populations autochtones et des enfants, comme moyen essentiel de créer une culture du respect des droits de l'homme. Les activités du programme national de promotion et de renforcement des droits de l'homme, présentées le 21 décembre 1998, sont mises en œuvre par l'intermédiaire des médias, de cours de formation destinés au personnel de la fonction publique et de programmes d'enseignement.

4. Le mécanisme institutionnel de défense des droits de l'homme dont le Mexique s'est doté est le plus vaste du monde. Il comprend la CNDH, dotée d'un statut juridique et d'un budget distincts, et 32 commissions d'État. Depuis mai 1997, la CNDH organise, en collaboration avec divers départements, une série de cours de formation sur les droits de l'homme à l'intention des fonctionnaires, des magistrats du parquet aux niveaux fédéral et des États, des responsables de l'application des lois, des forces armées, du personnel pénitentiaire et du personnel de l'Institut national des migrations.

5. Les droits de l'homme font partie des programmes d'enseignement à tous les niveaux, primaire, secondaire et supérieur, dans les universités publiques comme privées. Ils figurent dans les programmes d'études universitaires et postuniversitaires menant à la carrière diplomatique ou militaire, y compris à la justice militaire. En 1999, la CNDH a publié, avec la collaboration du Ministère de l'éducation, un manuel pour l'enseignement des droits de l'homme dans les écoles maternelles. Au niveau national, des cours, des séminaires et des forums sont également organisés, en coopération avec le Ministère de la défense nationale, à l'intention des forces armées, du personnel des tribunaux de la marine, des organismes publics et des organisations non gouvernementales, en vue de promouvoir une culture des droits de l'homme.
